



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equipement, logement, transports et espace : personnel

Question écrite n° 49824

Texte de la question

M François d'Harcourt attire l'attention M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur la situation des architectes des bâtiments de France et du service public de l'architecture, en général. Dans un louable souci de protection du patrimoine, de nouvelles dispositions légales ont été instituées, à charge pour l'État d'en assurer l'application. Les architectes des bâtiments de France ont pour mission, dans ce cadre, d'élaborer les mesures idoines requises par la situation de chaque dossier. Le nombre de ceux-ci ne cesse de s'accroître, en raison de la multiplication des réglementations de plus en plus complexes. Parallèlement, le nombre des architectes des bâtiments de France ne s'accroît pas en proportion, et pire, pour des raisons diverses, certains postes ne sont, à ce jour, pas pourvus. Des lors, les architectes des bâtiments de France en poste sont submergés de travail. La longueur d'instruction des dossiers s'accroît également au préjudice de tous. Au surplus, les moyens matériels mis à leur disposition sont parfois analysés par les ABF comme étant obsolètes, dans l'absolu et surtout dans la pratique journalière. L'ensemble de la profession souhaiterait une amélioration de la situation à elle réservée, et bénéficier de mesures de nature à faciliter son travail pour le plus grand profit de tous. Il lui demande les mesures qu'il pense adopter pour satisfaire au mieux les attentes des professionnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour répondre aux préoccupations des personnels des services départementaux de l'architecture, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace a proposé une série de mesures. La plus importante de ces mesures concerne la réforme du statut des architectes des Bâtiments de France, qui vise à intégrer ceux qui le souhaitent dans le nouveau corps des « architectes et urbanistes de l'État ». Ce nouveau statut leur ouvrira un plan de carrière permettant d'accéder aux plus hautes fonctions dans leur domaine de compétence. Une première concertation a eu lieu début décembre 1991 ; le décret pourrait être publié en 1992. Par ailleurs, l'importance des missions des architectes des Bâtiments de France et leur place dans le ministère sont également réaffirmées ; ils recevront prochainement une circulaire précisant leurs missions. Toutefois, certaines mesures sont immédiatement applicables. C'est le cas de l'augmentation des primes ; la masse indemnitaire dont bénéficient les architectes des Bâtiments de France sera, en 1991, trois fois supérieure à celle de 1989. Les engagements pris par le Gouvernement ont donc été tenus. De même, dans le cadre du renforcement des contacts avec le ministère de l'équipement, le ministre a annoncé la nomination prochaine d'un chargé de mission, interlocuteur des architectes des Bâtiments de France auprès de la direction du personnel, pour traiter toutes les questions relatives à ce corps de fonctionnaires. En outre, le ministre s'est engagé également à inclure les services départementaux de l'architecture parmi les services prioritaires en matière de moyens et d'effectifs. À cet effet, leurs moyens de fonctionnement seront augmentés après globalisation des crédits et responsabilisation des chefs de service pour leur gestion. Enfin, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace a réaffirmé toute l'importance qu'il accorde à la préservation du patrimoine architectural et urbain, et à ceux qui en ont la charge. Il assure les architectes des Bâtiments de France qu'il veillerait à ce que toutes les mesures proposées soient rapidement appliquées.

Données clés

Auteur : [M. d'Harcourt François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49824

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : équipement, logement,du transport et espace

Ministère attributaire : équipement, logement,du transport et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4593